

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 390 (Rect)

présenté par  
Mme Martine Faure

-----

**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , notamment dans le cadre des missions prévues à l'article L. 523-8-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'État veille au bon fonctionnement et à l'équilibre du service public de l'archéologie particulièrement au moment de la délivrance de l'agrément compte tenu du fait que les opérateurs soumis à agrément peuvent opérer sur l'ensemble du territoire.